

# **CONDITIONS SPÉCIALES EARN PROGRAM**

(version août 2023)

# **Préambule**

L'utilisation par le Client du Earn Program est régi par les présentes Conditions Spéciales Earn Program (ci-après les « Conditions Spéciales ») et les Conditions Générales d'Utilisation, sous réserve de la cohérence de ces dernières avec les Conditions Spéciales. En cas de contradiction entre les Conditions Spéciales et les Conditions Générales d'Utilisation, les Conditions Spéciales seront applicables.

Conformément à leur article 13, il est précisé que les Conditions Générales d'Utilisation peuvent être modifiées à tout moment par LEDGITY.

Avant d'utiliser le Earn Program, chaque Client s'engage à lire et accepter pleinement et sans réserve les présentes Conditions Spéciales. En tout état de cause, en manifestant sa décision, par le biais d'une instruction communiquée via son Compte Client, de prêter à LEDGITY tout ou partie des Actifs numériques figurant au crédit de son Portefeuille Ledgity, le Client sera réputé avoir accepté pleinement et sans réserve les présentes Conditions Spéciales.

Le Client déclare que, préalablement à son utilisation du Earn Program, il a eu la possibilité de prendre connaissance des Conditions Générales et les a acceptées pleinement et sans réserve.

Il est rappelé que les Conditions Générales d'Utilisation définissent le Earn Program comme « un Service fourni par LEDGITY, permettant au Client de prêter à LEDGITY les Actifs numériques dont il dispose dans son Portefeuille Ledgity ou son wallet ».

#### 1. Définitions

Les termes utilisés dans les Conditions Spéciales commençant par une majuscule, et qui ne sont pas définies dans les Conditions Spéciales, ont la signification qui leur est attribuée dans les Conditions Générales d'Utilisation.

Cas d'Exigibilité Anticipée : désigne l'un quelconque des événements énumérés à l'Article 11 ci-après.

Encours du Prêt : désigne, à tout moment, le montant en principal des sommes mises à la disposition de LEDGITY, en vertu des présentes Conditions Spéciales, et non encore remboursées.

Parties : désigne ensemble le Client et LEDGITY.

Prêt: désigne un prêt d'Actifs numériques régi par les présentes Conditions Spéciales.

# 2. Nature du Prêt

Le Prêt octroyé par le Client à LEDGITY conformément aux présentes Conditions Spéciales est un prêt d'Actifs numériques, et par conséquent un prêt de biens meubles incorporels soumis aux dispositions des articles 1892 à 1914 du Code civil.

Les Parties constatent et conviennent que, les Actifs numériques ne constituant ni de la monnaie légale ni des « fonds » au sens de l'article L. 313-1 du Code monétaire et financier, le Prêt ne constitue pas une opération de crédit au sens de l'article précité, ni un crédit à la consommation au sens des articles L. 312-1 et suivants du Code de la consommation ni un crédit immobilier au sens des articles L. 313-1 et suivants du Code de la consommation.

Plusieurs Prêts peuvent exister simultanément entre le Client et LEDGITY, notamment si le Client décide de prêter à LEDGITY des Actifs numériques de différentes natures.

# 3. <u>Modalités du Prêt</u>

Par le biais de l'interface dédiée au Earn Program accessible via son Compte Client, le Client, en qualité de prêteur, peut à tout moment (sous réserve de satisfaire aux conditions d'exigibilité) mettre à la disposition de LEDGITY, en qualité d'emprunteur, sous réserve des stipulations des présentes Conditions Spéciales, un prêt d'Actifs numériques.

L'acceptation par le Client des présentes Conditions Spéciales et des modalités du Prêt, telles que communiquées par le Compte Client, entraîne la conclusion d'un contrat de prêt dont les règles générales sont définies par les présentes Conditions Spéciales, et les modalités sont déterminées dans le Compte Client.

Les modalités de chaque Prêt sont déterminées de la manière suivante :

- Durée : le Prêt est conclu pour une durée maximale de dix (10) ans à compte de sa Date de Mise à Disposition, sous réserve de la faculté de remboursement anticipé décrite cidessous ;
- Date de Mise à Disposition : cette date correspond à la date de la manifestation de la décision du Client, par le biais d'une instruction communiquée via son Compte Client, de prêter à LEDGITY tout ou partie des Actifs numériques figurant au crédit de son Portefeuille Ledgity;
- Montant : le montant en principal du Prêt est défini dans le Compte Client au moment de la décision du Client de conclure le Prêt. Ce montant est librement déterminé par le Client, dans la limite du solde créditeur d'Actifs numériques de son Portefeuille Ledgity;
- Nature des Actifs numériques prêtés : chaque Prêt ne peut porter que sur des Actifs numériques d'un seul type. Les Actifs numériques éligibles sont déterminés par LEDGITY.
  Le Client détermine librement, par le biais de son Compte Client, la nature des Actifs numériques qu'il souhaite prêter à LEDGITY;

Taux d'intérêt : l'Encours du Prêt porte intérêt à un taux variable égal au taux Euribor 1 mois augmenté de 100 points de base (pour les Actifs numériques appartenant à la catégorie des « stablecoins euro ») et au taux SOFR (Secured Overnight Financing Rate) augmenté de 100 points de base (pour les Actifs numériques appartenant à la catégorie des « stablecoins dollar »). En cas de discontinuation des taux précités, LEDGITY les remplacera par tout autre taux de référence équivalent.

Toutefois, LEDGITY aura la faculté (mais sans que cela ne constitue une obligation) de fixer un taux plus élevé, lequel pourra être modifié à tout moment par LEDGITY, sans que l'acceptation préalable du Client soit nécessaire. Le taux en vigueur pour chaque Actif numérique éligible pourra être consulté sur le Compte Client.

# 4. Utilisation du Prêt

Conformément à l'article 1893 du Code civil qui stipule que l'emprunteur devient propriétaire de la chose prêtée, les Actifs numériques prêtés deviendront la propriété de LEDGITY qui pourra en faire tout usage permis par la loi et les règlements.

À titre indicatif, mais sans que cela ne puisse constituer une obligation à la charge de LEDGITY ni une limitation dans la faculté de LEDGITY de les utiliser, LEDGITY aura la possibilité d'utiliser les Actifs numériques prêtés pour (i) les placer sur des protocoles de finance décentralisée, (ii) les prêter à des entreprises du secteur des actifs numériques, en échange d'une rémunération, et (iii) les convertir en monnaie légale, en vue d'utiliser les fonds pour acquérir divers titres financiers.

# 5. <u>Mise à disposition des Actifs numériques</u>

Le Client consent irrévocablement à mettre à disposition de LEDGITY, en une seule fois et dans son intégralité, le montant du Prêt visé à l'article 3 à la Date de Mise à Disposition.

À cette date, les Actifs numériques correspondant au montant du Prêt seront automatiquement débités du Portefeuille Ledgity ou du Wallet du Client et crédités sur le portefeuille d'Actifs numériques propre de LEDGITY, et seront à l'entière disposition de LEDGITY.

Il est précisé que le transfert des Actifs numériques prêtés ne sera pas nécessairement matérialisé par une transaction sur la blockchain correspondante, le transfert de propriété pouvant résulter d'une simple modification du registre des positions tenu par LEDGITY.

# 6. Augmentation de l'Encours du Prêt à l'initiative du Client

À tout moment après la Date de Mise à Disposition, le Client aura la faculté d'augmenter l'Encours du Prêt, sous réserve de l'acceptation de LEDGITY.

L'augmentation de l'Encours du Prêt ne vaudra que si les Actifs numériques prêtés sont de la même nature que les Actifs numériques initialement prêtés. Le prêt d'Actifs numériques d'une autre nature entraînera la conclusion d'un autre Prêt entre le Client et LEDGITY, également régi par les présentes Conditions Spéciales et par ses modalités déterminées dans le Compte Client.

L'Encours du Prêt ne pourra être augmenté que si, au moment où le Client communique l'instruction correspondante via son Compte Client ou son wallet, le crédit du portefeuille Ledgity ou du wallet du Client est suffisant.

En cas d'augmentation de l'Encours du Prêt, la mise à disposition des Actifs numériques prêtés se fera dans les conditions déterminées à l'article 5.

#### 7. Remboursement normal et remboursement anticipé facultatif

#### 7.1. Remboursement normal

Sous réserve des Articles 7.2, 7.3 et 11, les Parties conviennent que le montant en principal du Prêt sera remboursé en une fois à la date déterminée à l'article 3 (ci-après la « **Date de Remboursement** »).

Au plus tard à la même date, LEDGITY devra intégralement rembourser au Client l'ensemble des sommes dues au titre du Prêt, en ce compris tous les intérêts, commissions et accessoires dus au Client au titre des présentes Conditions Spéciales.

Le remboursement sera effectué par le biais d'un crédit du montant correspondant d'Actifs numériques sur le Portefeuille Ledgity ou le wallet du Client.

Il est précisé que le remboursement des Actifs numériques ne sera pas nécessairement matérialisé par une transaction sur la blockchain correspondante, le transfert de propriété pouvant résulter d'une simple modification du registre des positions tenu par LEDGITY.

### 7.2. Remboursement anticipé facultatif initié par LEDGITY

LEDGITY aura la faculté, sous réserve d'en notifier préalablement le Client au moins trois (3) jours à l'avance, de rembourser par anticipation à tout moment, tout ou partie du montant de l'Encours du Prêt et ce, sans pénalité d'aucune sorte.

Si LEDGITY rembourse par anticipation la totalité du montant de l'Encours du Prêt, LEDGITY devra payer en outre les intérêts courus sur l'Encours du Prêt jusqu'à la date effective du remboursement anticipé (exclue), ainsi que tous les autres frais et accessoires éventuellement dus par LEDGITY au titre du Prêt.

Tout montant ainsi remboursé par anticipation aura un caractère définitif et ne pourra plus faire l'objet d'un ré-emprunt, sauf accord exprès contraire de LEDGITY.

### 7.3. Remboursement anticipé facultatif initié par le Client

Le Client aura la faculté d'exiger le remboursement anticipé du Prêt, c'est-à-dire de la totalité ou d'une fraction de l'Encours du Prêt, et ce sans pénalité d'aucune sorte. En cas de remboursement anticipé de la totalité, le montant remboursé sera augmenté des intérêts courus jusqu'à la date effective du remboursement anticipé (exclue), ainsi que tous les autres frais et accessoires éventuellement dus par LEDGITY au titre du Prêt.

Le Client pourra exercer cette faculté à tout moment à compter de la Date de Mise à Disposition, par le biais d'une instruction transmise via son Compte Client ou son wallet.

Si le Client exerce cette faculté, le remboursement effectif par LEDGITY des sommes correspondantes devra être effectué dans un délai d'une semaine à compter de la communication par le Client de son instruction. <u>Toutefois, en cas de conditions de marché défavorables ou pour toute autre circonstance indépendante de la volonté de LEDGITY, et à la seule discrétion de LEDGITY, le remboursement effectif pourra être effectué dans un délai d'un (3) mois à compter de la communication par le Client de son instruction.</u>

Tout montant ainsi remboursé par anticipation aura un caractère définitif et ne pourra plus faire l'objet d'un ré-emprunt, sauf accord exprès contraire de LEDGITY.

# 8. Rémunération du Client

L'Encours du Prêt porte intérêt, à compter de la Date de Mise à Disposition et jusqu'à la date de son remboursement intégral, au taux d'intérêt variable déterminé à l'article 3.

Les intérêts seront calculés et payés dans l'Actif numérique prêté. (Par exemple, si le Client a prêté à LEDGITY des USDC, les intérêts seront calculés et payés en USDC.)

Les intérêts applicables seront calculés hebdomadairement. Le calcul des intérêts rapportera le nombre exact de jour de la période d'intérêts à une année de trois cent soixante-cinq (365) ou 366 (trois cent soixante-six) jours calendaires.

Les intérêts seront payés hebdomadairement par le biais du crédit du Portefeuille Ledgity ou du wallet du Client du montant correspondant d'Actifs numériques. Toutefois, LEDGITY aura la faculté (mais sans que cela ne constitue une obligation) de payer les intérêts quotidiennement, sans que l'acceptation préalable du Client soit nécessaire. Dans ce cas, le montant payé quotidiennement sera déterminé en divisant par 7 le montant de l'intérêt hebdomadaire.

### 9. Modalités de paiement

Tous les paiements de LEDGITY reçus par le Client en lien avec le Prêt seront imputés comme suit :

- (a) d'abord, sur les intérêts de retard, frais, et accessoires éventuellement dus par LEDGITY,
- (b) ensuite, sur les intérêts dus par LEDGITY,
- (c) enfin, sur les montants en principal dus par LEDGITY.

# 10. <u>Déclarations et engagements</u>

Le Client déclare et garantit à LEDGITY que :

- (a) il a la capacité et le pouvoir de conclure chaque Prêt et d'exécuter les obligations qui en résultent pour lui ;
- (b) la conclusion de chaque Prêt crée à sa charge des obligations juridiques le liant valablement et susceptibles d'exécution à son encontre conformément à leurs termes ;
- (c) la conclusion de chaque Prêt et l'exécution des obligations qui en résultent pour lui ne contreviennent à aucune disposition légale ou réglementaire qui lui est applicable, à une

- disposition de ses statuts (le cas échéant) ou d'un contrat ou engagement auquel il est partie ou par lequel il est lié ;
- (d) les déclarations faites au titre des présentes Conditions Spéciales sont vraies et exactes ;
- (e) il est propriétaire des Actifs numériques qui sont déposées dans le Portefeuille Ledgity et il est le titulaire légal de ce Portefeuille ;
- (f) les Actifs numériques prêtés au titre dans le cadre de chaque Prêt sont libres de tout droit de tiers, et notamment tout nantissement, privilège, option, sûreté ou tout autre droit consenti au profit de tiers;
- (g) il est conscient des risques spécifiques à l'octroi du Prêt à LEDGITY, qui comprennent (sans que cela ne soit exhaustif) le risque de non-remboursement ou de non-paiement des intérêts et le risque de contrepartie, et il comprend en particulier que le Prêt ne fait pas l'objet d'une garantie en capital;
- (h) si le Client est une société :
  - a) qu'il est une société régulièrement constituée et existant valablement au regard de la loi de son pays d'immatriculation ;
  - que la conclusion de chaque Prêt et l'exécution des obligations qui en résultent pour lui ont été dûment autorisées par ses organes compétents, et toutes les formalités ou enregistrements nécessaires à la signature des présentes Conditions Spéciales ont été effectués;
  - que les personnes concluant chaque Prêt sont dûment habilités à conclure ces contrats au nom et pour le compte du Client et à l'engager valablement au titre des obligations qui en résultent pour lui;
  - d) qu'il n'est pas en état de cessation des paiements, ni ne fait l'objet d'un mandat ad hoc, d'une conciliation, d'un règlement amiable, d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, ni ne fait l'objet d'une procédure de dissolution, de liquidation ou de réorganisation.
- si le Client est un individu, qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction judiciaire et il n'est soumis à aucun des régimes d'incapacité applicables aux personnes majeures en France ou à toute autre procédure équivalente à l'étranger et il peut, dans ces conditions, disposer librement des biens lui appartenant, sans restrictions, ni réserves;

LEDGITY s'engage, à compter de la Date de Mise à Disposition, et tant que toutes les sommes dues par LEDGITY en vertu de chaque Prêt n'auront pas été intégralement payées et remboursées, à :

- (a) payer ou rembourser les sommes dues en vertu de chaque Prêt aux dates auxquelles elles sont exigibles ;
- (b) exécuter toutes les autres obligations et engagements découlant pour lui des présentes Conditions Spéciales ;

(c) informer le Client, sans délai, de la survenance de tout événement constituant ou susceptible de constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée.

# 11. Exigibilité anticipée

Constitue un Cas d'Exigibilité Anticipée du Prêt, la survenance de l'un quelconque des cas suivants :

- a) un montant quelconque, en principal, intérêts, ou éventuels frais ou accessoires dû au titre du Prêt, n'est pas payé par LEDGITY à sa date d'exigibilité, et il n'est pas remédié à ce défaut de paiement dans les quinze (15) jours calendaires suivant cette date d'exigibilité;
- b) dans le cadre d'un Prêt, LEDGITY n'exécute pas ou ne respecte pas un engagement contracté par elle au titre des présentes Conditions Spéciales (autre que l'engagement de payer visé au paragraphe (a) ci-dessus), auquel il n'est pas remédié dans les trente (30) jours calendaires de la notification écrite qui lui est adressée par le Client;
- c) LEDGITY est ou est susceptible d'être en état de cessation des paiements, de faire l'objet d'un mandat ad hoc, d'une conciliation, d'un règlement amiable, d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, ou de faire l'objet d'une procédure de dissolution ou de liquidation.

LEDGITY sera tenu de notifier sans délai au Client la survenance de tout événement constituant ou susceptible de constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée.

A moins qu'il ne soit remédié par LEDGITY au Cas d'Exigibilité Anticipée dans le délai imparti cidessus, le Client pourra, par notification adressée à LEDGITY par lettre recommandée avec accusé de réception, et sans qu'il ait à lui adresser une mise en demeure préalable, constater la résiliation du Prêt et prononcer l'exigibilité anticipée immédiate du Prêt.

Dans le cas où le Prêt serait ainsi déclaré immédiatement exigible, LEDGITY sera tenu de procéder au remboursement anticipé, intégral et immédiat, de l'Encours du Prêt, augmenté du montant des intérêts courus et des éventuels autres frais ou accessoires dus au Client jusqu'à la date de remboursement effectif du Prêt par LEDGITY.

### 12. <u>Transmission du Prêt</u>

Un Prêt et/ou les droits et/ou obligations en résultant ne peuvent être cédés ou transférés par le Client ou LEDGITY sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

#### 13. Modification

LEDGITY se réserve la faculté de modifier à tout moment les présentes Conditions Spéciales. Le Client sera informé de ces modifications et la notification sera réalisée par tout moyen adéquat et dans les meilleurs délais.

La version des Conditions Spéciales applicable est celle en vigueur à la date d'une opération relative à un Prêt (c'est-à-dire, une mise à disposition, un paiement d'intérêts, ou un remboursement). À ce titre, LEDGITY informe les utilisateurs de la possibilité de sauvegarder les

Conditions Spéciales en vigueur au jour de la réalisation de l'opération concernée, outre la sauvegarde effectuée par LEDGITY.

Toutes les modifications apportées aux Conditions Spéciales entreront en vigueur dès leur publication sur le Site Internet et l'Application Mobile de LEDGITY ainsi que leur notification par mail au Client.

Les Conditions Spéciales modifiées seront soumises à votre acceptation et vous seront alors opposables. En cas d'absence d'acceptation de votre part dans un délai de 15 (quinze) jours, les Conditions Spéciales vous seront applicables. Dans les cas où votre acceptation expresse est requise, LEDGITY se réserve le droit de procéder à un remboursement anticipé, conformément à l'article 7.2.

Si le Client décline les Conditions Spéciales modifiées, il doit cesser d'utiliser le Earn Program et demander le remboursement anticipé selon les modalités prévues à l'article 7.3.

Tout Client qui effectue une mise à disposition postérieurement à l'entrée en vigueur des Conditions Spéciales modifiées est réputé avoir accepté ces modifications.

Toutefois, il est précisé que :

- les modalités relatives à un Prêt ne pourront être modifiées par le biais d'une modification des présentes Conditions Spéciales, ces modalités étant déterminées dans le Compte Client et étant fixées à la Date de Mise à Disposition (sous réserve de la possibilité pour LEDGITY de fixer un taux d'intérêt plus élevé); et
- en modifiant les présentes Conditions Spéciales, LEDGITY ne pourra pas modifier les conditions de mise en œuvre et d'exécution des Prêts de façon à réduire ses obligations essentielles à ce titre.

### 14. Exercice des droits – Invalidité partielle

Le fait pour une Partie de ne pas exercer ou d'exercer partiellement un droit ou recours au titre des présentes Conditions Spéciales n'implique pas renonciation par cette Partie à exercer ce droit ou recours à l'avenir. Le fait pour une Partie d'exercer ou d'exercer partiellement un droit ou recours n'implique pas renonciation par cette Partie à exercer ce droit ou recours à nouveau ou à exercer d'autres droits ou recours.

Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Spéciales s'avérait nulle ou inapplicable, en partie ou en totalité, les autres stipulations des présentes Conditions Spéciales continueraient à s'appliquer. En outre, LEDGITY s'engage à remplacer les stipulations inapplicables ou nulles par d'autres stipulations dont les effets seront comparables. Le défaut par LEDGITY de parvenir au remplacement des stipulations nulles ou inapplicables n'affectera ni la validité des dispositions restantes ni la partie valide d'une stipulation en partie invalide qui prendra effet dans la mesure de ce qui est autorisé par la loi.